



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2017

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-neuvième session
15–26 janvier 2018

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Mali

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-19546 (F)



* 1 7 1 9 5 4 6 *

Merci de recycler



Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Méthodologie et processus de consultation	5
III. Évolution du cadre normatif et institutionnel (2013–2017)	5
A. Constitution	5
B. Instruments internationaux	6
C. Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux	6
D. Politiques publiques et stratégies nationales	7
IV. Administration de la justice et droit pénal international	8
V. Etat de droit, démocratie et paix	9
VI. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle	10
VII. Lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée	10
VIII. Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme	11
IX. Promotion et protection des droits de l'homme (2013–2017)	11
A. Droits civils et politiques	11
B. Droits économiques, sociaux et culturels	12
C. Droits des femmes, égalité de genre et autonomisation des femmes	13
D. Droits de l'enfant	14
E. Droit international humanitaire	14
X. Coopération avec la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et des engagements issus de l'EPU	25
XI. Progrès et meilleures pratiques	25
XII. Difficultés et contraintes	25
XIII. Impact de la crise multidimensionnelle sur la situation des droits de l'homme au Mali	26
XIV. Application de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger	26
XV. Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique	27
XVI. Conclusion	27

Abréviations

CDE:	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEF:	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CIMERAP:	Comité interministériel d'Appui à l'élaboration des Rapports initiaux périodiques
CNCA:	Comité National de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord
CNDH:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CPI:	Cour Pénale Internationale
CNRDRE:	Comité national pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'État
CREDD:	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
CSA:	Comité de suivi de l'Accord
CTS:	Comité Technique de Sécurité
CVJR:	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
DIH:	Droit International Humanitaire
EID:	Espace d'interpellation Démocratique
EPU:	Examen Périodique Universel
FAMA:	Forces Armées du Mali
HAC:	Haute Autorité de Communication
HCDH:	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
MAECI:	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale
MDAC:	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
MGF:	Mutilation génitale féminine
MINUSMA:	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
MJDH:	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MPFEF:	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
MOC:	Mécanisme Opérationnel de Coordination
MSPC:	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
ODD:	Objectifs de Développement Durable
OIF:	Organisation Internationale de la Francophonie
PAG:	Programme d'Actions du Gouvernement
PDH:	Programme Conjoint des Nations Unies d'Appui à la Promotion des Droits de l'Homme

PEJ:	Programme Emploi-Jeunes
PISE:	Programme d'Investissement du Secteur de l'Education
PNDH:	Politique Nationale des Droits de l'Homme
PNG:	Politique Nationale Genre
PNJT:	Politique Nationale de Justice Transitionnelle
PNUD:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRODEC:	Programme Décennal de Développement de l'Education
PRODEFPE:	Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi
PRODESS:	Programme de Développement Sanitaire et Social
PUEPT:	Projet d'Urgence Education Pour Tous
PU-RSJ-MOA:	Programme d'Urgence de Renforcement du Système Judiciaire et de Mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale au Mali
SOMAGEP:	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SOMAPEP:	Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable
RSS:	Réforme du Secteur de la Sécurité
USAID:	Agence Internationale de Développement des Etats-Unis

I. Introduction

1. La présentation du rapport national au titre du 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) intervient dans un contexte marqué par la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger qui contient des clauses relatives à la promotion d'une véritable réconciliation nationale fondée sur des éléments comme la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, le caractère imprescriptible des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, la non amnistie pour les auteurs de ces crimes et des violations graves des droits de l'homme y compris des violences sur les femmes, les filles et les enfants; la consolidation du pouvoir judiciaire de manière à assurer l'Etat de droit sur l'ensemble du territoire, la réforme profonde de la justice pour la rapprocher du justiciable, améliorer ses performances, mettre fin à l'impunité.

2. Le présent rapport expose l'évolution du contexte national en matière de promotion et de protection de droits de l'homme pendant ces cinq dernières années. Il présente et analyse le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen de 2013; les mécanismes de protection des droits de l'homme, les progrès et meilleures pratiques ainsi que les contraintes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

3. Le rapport formule également une série de recommandations visant à soutenir le Mali dans son engagement vers une résolution pacifique du conflit armé, dans un climat respectueux des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

II. Méthodologie et processus de consultation

4. Le présent rapport est basé sur des entretiens qualitatifs menés auprès des structures de l'Etat, des institutions de la République, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile ainsi que sur une analyse documentaire. Il est principalement axé sur les progrès et les difficultés enregistrés depuis le second examen du Mali.

5. La Division Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA a appuyé la production du projet de rapport national pour le 3^{ème} cycle de l'EPU. Un atelier auquel ont participé les représentants des départements ministériels, des institutions de la République, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), du Médiateur de la République et des organisations de la société civile s'est tenu le 5 octobre 2017 pour valider le projet de rapport national. L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a accompagné le Mali dans la finalisation du rapport national. Le Comité de suivi de l'élaboration du rapport national de l'EPU, créé suivant le Décret n°2017-0800/PM-RM du 19 septembre 2017 a préparé la version finale du rapport national qui a été soumis à l'approbation du Conseil des Ministres.

III. Évolution du cadre normatif et institutionnel (2013–2017)

A. Constitution

6. La Constitution reconnaît et garantit dans le Titre 1^{er} toutes les catégories de droits de l'homme. Elle prévoit en outre des mécanismes destinés à assurer leur garantie à travers un pouvoir judiciaire, indépendant des pouvoirs exécutif et législatif et une Cour

constitutionnelle qui garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques.

7. En dépit des acquis enregistrés, la pratique institutionnelle a mis en évidence certaines insuffisances de la loi fondamentale qui ont motivé sa révision. Un comité d'experts pour la révision de la Constitution a été créé par le Décret N°2016-0235/PM-RM du 20 avril 2016 pour élaborer un avant-projet de loi portant révision de la Constitution qui en corrige les insuffisances en s'appuyant notamment sur les clauses de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et les acquis des précédentes tentatives de révision constitutionnelle.

8. Après les travaux du comité, l'Assemblée Nationale a adopté la loi n° 2017-031/AN-RM du 2 juin 2017 portant révision de la Constitution et le Décret n° 2017-0448/P-RM du 7 juin 2017 a convoqué le collège électoral le 9 juillet 2017 à l'effet de se prononcer sur ladite loi par voie de référendum. Après consultation de forces vives de la Nation, le Président de la République a décidé de surseoir à l'organisation du référendum.

B. Instruments internationaux

9. Au cours de la période de référence, le Mali a poursuivi le processus de ratification et d'adhésion. C'est ainsi qu'il a ratifié ou adhéré aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après¹:

- la convention relative au statut des apatrides, adoptée par la Conférence des Nations Unies réunie le 28 septembre 1954, à New York (Loi n°2015-056 du 31 décembre 2015 et Décret n°2015-0866/P-RM du 31 décembre 2015 relatifs à l'adhésion);
- la convention sur la réduction des cas d'apatridie, adoptée par la Conférence des plénipotentiaires réunie à New York le 30 août 1961 (Loi n°2015-057 du 31 décembre 2015 et Décret n°2015-0881/P-RM du 31 décembre 2015 relatifs à l'adhésion);
- le 15 octobre 2010 le protocole n°29, relatif à la convention sur le travail forcé de 1930, adopté le 11 juin 2014 à Genève, par la 103^e session de la Conférence internationale du travail (Loi n°2015-061 du 31 décembre 2015 portant ratification de l'Ordonnance n°2015-029/P-RM du 23 septembre 2015 autorisant la ratification dudit Protocole et Décret n°2015-0645/P-RM du 19 octobre 2015 le ratifiant);
- la convention n°155 et son protocole n°155 sur la santé et la sécurité des travailleurs adoptés respectivement le 22 juin 1981 et le 3 juin 2002 à Genève par les 67^e et 90^{ème} sessions de la Conférence internationale du travail (Loi n°2015-065 du 31 décembre 2015 portant ratification de l'Ordonnance n°2015-035/P-RM du 23 septembre 2015 autorisant l'adhésion à ladite Convention et Décret n°2015-0644/P-RM du 19 octobre 2015 portant adhésion).

C. Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux

10. Le gouvernement a pris des textes tendant à mettre la législation nationale en conformité avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. C'est ainsi qu'un corpus législatif s'est développé pendant la période de référence²:

- la Loi n°2017-021 du 12 juin 2017 portant modification du Code du travail relevant l'âge minimal d'accès à l'emploi;

- la Loi n°2016-039 du 7 juillet 2016 portant modification de la loi n°01-079 du 20 août 2001 portant code pénal qui réprime la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques ainsi que la corruption dans le secteur privé;
- la Loi n°2016-008 du 17 mai 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;
- la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale;
- la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives;
- l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite;
- l'Ordonnance n°2013-012/P-RM du 2 septembre 2013 modifiant la Loi n°01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs;
- la Loi n°2013-016 du 21 mai 2013 portant modification de la loi n°01-080 du 20 août 2001 portant code de procédure pénale, qui modifie les règles de procédure relative à la garde à vue et aux perquisitions et visites domiciliaires en vue de mieux réprimer les auteurs d'infractions terroristes et de crime transnational organisé et leurs complices;
- la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite;
- la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel en République du Mali;
- la Loi n°2016-036 du 7 juillet 2016 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

D. Politiques publiques et stratégies nationales

11. Au cours de la période de référence, le gouvernement du Mali a continué à mettre en œuvre des projets et programmes de développement socio-économique en vue du renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme³:

- le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2013–2018);
- le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2016-2018), l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger de 2015, la Politique nationale de promotion et de protection de l'Enfant et son plan d'actions quinquennal 2015-2019, adoptés le 26 février 2014;
- la politique nationale de promotion de la famille et son plan d'actions 2016-2020 adoptés le 7 octobre 2015;
- la politique nationale de migration et son plan d'actions adoptés le 16 juillet 2014;
- la politique nationale de promotion de l'économie sociale et solidaire et son plan d'actions 2014-2018 adoptés le 9 octobre 2014;
- la politique nationale sur les changements climatiques adoptée le 9 octobre 2014;
- la politique foncière agricole du Mali adoptée le 3 décembre 2014;
- la politique nationale d'actions humanitaires adoptée le 7 janvier 2015;

- la politique nationale de l'emploi et son plan d'actions 2015-2017 adoptés le 18 mars 2015;
- le programme de développement sanitaire et social 2016-2018;
- la politique nationale de développement du secteur de l'artisanat et son plan d'actions 2014-2018 adoptés le 18 mars 2015;
- la politique nationale des droits de l'homme et son plan d'actions 2017-2021 adoptés le 16 novembre 2016;
- la politique nationale de la justice transitionnelle et son plan d'actions 2017-2021 adoptés le 22 décembre 2016;
- le programme de Développement Institutionnel (2^e génération) et son plan opérationnel pour la période 2017-2021 adoptés le 15 mars 2017.

12. Par ailleurs, le gouvernement met en œuvre le programme national de lutte contre la pratique de l'excision qui bénéficie d'un budget annuel estimé à 120.000.000 F CFA. Ce budget est complété par d'autres partenaires techniques et financiers⁴.

13. Enfin, le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Plan d'Actions 2015-2017 de lutte contre la traite des personnes sous l'égide du Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées⁵.

IV. Administration de la justice et droit pénal international

14. Le gouvernement a redoublé d'efforts pour préserver les progrès réalisés dans le domaine de la justice. C'est ainsi que le Programme d'Urgence pour le Renforcement du Système Judiciaire et de Mise en Oeuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation (PU-RSJ-MOA) a été adopté le 13 novembre 2015. Ce programme promeut la pleine indépendance du pouvoir judiciaire et la lutte contre l'impunité et les violations des droits de l'homme⁶.

15. L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger prévoit en son article 46 la création d'une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur tout le territoire malien. Le texte portant création de cette commission est en cours de préparation⁷.

16. Le gouvernement a réalisé les travaux de construction du nouveau siège de la Cour Suprême, du Tribunal administratif de Mopti et des Tribunaux d'Instance nouvellement créés de San, Niono, Fana et Macina. En outre, grâce à l'appui du PNUD et de la MINUSMA, 18 juridictions des régions du nord du pays ainsi que 20 logements d'astreinte ont été construits ou réhabilités⁸.

17. Dans le cadre de la prévention des actes de représailles, des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le gouvernement a réalisé deux études, en 2014, sur la chaîne pénale et des actions de formation et de sensibilisation sur les droits de l'homme à l'intention des forces armées et de sécurité, des magistrats et d'autres acteurs de la justice et des populations.⁹

18. Le gouvernement s'est engagé à poursuivre tous les auteurs présumés des actes de violations graves des droits de l'homme: arrestation et inculpation de certains membres du CNRDRE, ouverture du procès contre les présumés auteurs.

19. Le gouvernement a intensifié les actions de sensibilisation pour empêcher les violences intercommunautaires et pour désarmer les milices notamment à travers la mise en œuvre de la stratégie et du Plan d'actions de la réconciliation nationale (2015-2018)¹⁰.

20. Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, il a adopté la loi de programmation relative à la sécurité intérieure afin de lutter contre le trafic de drogue et la contrebande dans le nord du pays.¹¹

21. En matière de lutte contre le terrorisme, il a procédé, d'une part, à la modification du Code de procédure pénale pour instituer le pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale organisée au sein du Tribunal de Grande Instance de la commune VI du District de Bamako, et d'autre part, à la révision du Code pénal¹².

22. Le gouvernement s'est efforcé de réduire au minimum les violations des droits de l'homme dans l'exécution des activités visant à restaurer la loi et l'ordre dans le pays¹³. En outre, il a ouvert des enquêtes et poursuivi les membres des forces de sécurité impliquées dans les violations graves des droits de l'homme¹⁴.

23. Les autorités judiciaires et politiques, la Commission nationale des droits de l'homme, les organisations de défense des droits de l'homme ont effectué des visites régulières des lieux de détention dans le cadre de la surveillance de l'application de la législation pénale et des normes internationales en matière de détention¹⁵.

V. Etat de droit, démocratie et paix

24. Dans le cadre du rétablissement de la démocratie et de l'Etat de droit, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour renforcer les institutions démocratiques et rétablir l'ordre constitutionnel. C'est ainsi que des avancées significatives ont été enregistrées, notamment la signature de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix de Ouagadougou de juin 2013, l'adoption de la loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale, l'organisation des élections libres et régulières en 2013¹⁶, l'adoption de la feuille de route de la transition, la relecture du statut de l'opposition qui a abouti à l'adoption de la loi n°2015-007 du 4 mars 2015 portant statut de l'opposition politique, la nomination du chef de file de l'opposition, la création du cadre de concertation entre le Ministre de l'Administration territoriale et les présidents des partis politiques¹⁷, l'organisation des assises sur le nord et la décentralisation en 2013¹⁸, la Conférence d'Entente Nationale en 2017.

25. En 2016, le gouvernement a organisé les élections communales, procédé à la nomination et à l'installation des autorités intérimaires dans les régions du nord en 2017.

26. Le gouvernement a continué à déployer ses efforts à travers PU-RSJ-MOA, pour renforcer l'Etat de droit¹⁹.

27. Dans la perspective du renforcement de la solidarité entre toutes les parties, de l'achèvement en douceur de la transition politique, du rétablissement de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale afin que le peuple malien puisse jouir de tous les droits de l'homme, le gouvernement a entrepris la mobilisation de toutes les parties prenantes au processus de paix ayant abouti en 2015 à la signature de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et la mise en place du comité de suivi de cet accord²⁰.

VI. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle

28. Dans le domaine de la lutte contre l'impunité, des actions importantes ont été enregistrées notamment l'ouverture de procès de certains membres de la junte militaire (CNRDRE), la condamnation par la Cour Pénale Internationale de Monsieur Ahmad Al Faqi Al Mahdi, pour crime de guerre au nord du Mali, la condamnation par la Cour d'Assises du Mali de Monsieur Aliou Mahamane Touré, ex-commissaire islamique pour violations graves des droits de l'homme²¹.

29. Face à la recrudescence des violations des droits de l'homme, dont les premières victimes ont été les femmes et les enfants, le gouvernement s'est engagé dans la voie de la justice transitionnelle. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été prises par le gouvernement, notamment l'organisation en juin 2013 d'un colloque national sur la justice transitionnelle; l'adoption de la loi n°2014-001 du 7 avril 2014 portant ratification de l'ordonnance n°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation; l'élaboration et l'adoption des textes législatifs et réglementaires relatifs à la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, l'adoption d'une politique nationale de justice transitionnelle par le conseil des ministres du 22 décembre 2016, l'adoption du décret n°2015-0858/P-RM du 31 décembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi N°2012-025 du 12 juillet 2012 portant indemnisation des victimes de la rébellion du 17 janvier 2012 et du mouvement insurrectionnel du 22 mars 2012²².

30. Le document de politique nationale de justice transitionnelle adopté par le gouvernement le 22 décembre 2016 contient des mesures nécessaires pour garantir la non récurrence des violations des droits de l'homme, le droit à la vérité, le droit à la justice et le droit à la réparation pour les victimes ainsi que les membres de leurs familles²³. Le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme a été adopté par le Conseil des ministres du 4 janvier 2017.

31. La Commission Vérité, Justice et Réconciliation poursuit la coopération étroite avec le HCDH, les organisations internationales et les organisations de défense des droits de l'homme afin de relever les défis qui se posent à la justice transitionnelle face aux violations des droits de l'homme qui se sont produites avant et au cours de la crise actuelle²⁴.

32. Le gouvernement bénéficie de l'accompagnement de la MINUSMA, du HCDH et de la CPI qui lui fournissent une assistance technique pour soutenir ses efforts d'enquêtes et de poursuites pénales des crimes internationaux relevant de sa compétence, plus particulièrement les crimes commis dans le nord et le centre du pays depuis janvier 2012²⁵.

VII. Lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

33. Le gouvernement a poursuivi la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes en adoptant la réforme du secteur de la sécurité (RSS), la loi d'orientation et de programmation militaire et la loi de programmation relative à la sécurité intérieure, en intensifiant la formation et l'équipement des militaires, en procédant à la mise en place d'un pôle judiciaire spécialisé, d'unités spécialisées de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, en renforçant la collaboration entre les FAMA, la MINUSMA, BARKHANE et le G5 Sahel.

34. A ces mesures s'ajoutent l'adoption de l'arrêté interministériel n°2013-1338/MSIPC-MDAC-SG du 9 avril 2013 portant création d'un centre de gestion d'attentat

terroriste dans le district de Bamako et environs et du décret 2015-0230/PRM du 2 avril 2015 portant modalités de mise en œuvre de gel administratif de fonds et autres ressources financières des terroristes, de ceux qui financent le terrorisme et des organisations terroristes et l'adoption d'une stratégie de lutte contre l'extrémisme religieux²⁶.

VIII. Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme

35. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est l'institution nationale chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Mali. Elle est aussi le mécanisme national de prévention de la torture.

36. Elle a été créée conformément aux standards internationaux notamment les «Principes de Paris» par l'adoption de la loi 2016-036 du 7 juillet 2016. Les principales innovations de cette nouvelle loi sont: l'érection de la CNDH en autorité administrative indépendante, la réduction du nombre de ses membres de quarante-et-un (41) à neuf (09) tous permanents et couverts par l'immunité, le renforcement de son indépendance, l'autonomie de gestion des ressources allouées et la création de représentations régionales de la Commission. Elle est habilitée à recevoir les plaintes des individus qui estiment qu'ils sont victimes de violations des droits de l'homme.

37. Cette nouvelle loi ouvre la voie à l'accréditation de la CNDH du Mali au statut «A» qui lui donne une voix délibérative pendant les sessions de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme tout en lui permettant de mieux remplir ses fonctions²⁷.

IX. Promotion et protection des droits de l'homme (2013–2017)

A. Droits civils et politiques

L'abolition de la peine de mort

38. Le moratoire sur les exécutions de la peine de mort est en cours²⁸. Aucune peine de mort n'a été exécutée pendant la période de référence.

La traite des êtres humains

39. Le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre le trafic illégal de personnes, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant. C'est ainsi que le Comité National de coordination de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées a été mis en place, un plan d'actions de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées a été adopté et un projet de loi de lutte contre l'esclavage et les pratiques assimilées a été élaboré²⁹.

Les exécutions extrajudiciaires, la torture et les mauvais traitements, les détentions arbitraires

40. Le gouvernement a pris des mesures pour mettre fin aux violations graves des droits de l'homme en donnant aux forces de défense et de sécurité, des instructions claires et la formation nécessaire pour qu'elles agissent conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. En outre il a pris les mesures suivantes: le lancement de mandats d'arrêt contre les auteurs de tels actes, la formation des forces armées et de

sécurité en droit international humanitaire, l'adoption de la loi d'orientation et de programmation militaire et la RSS, la modification du code de conduite des forces armées et de sécurité du Mali en vue de l'adapter au contexte actuel.³⁰

La liberté de religion

41. Le gouvernement a pris des mesures pour garantir la liberté de religion et de culte. Il s'agit notamment de la création du Ministère des Affaires religieuses et du Culte, la création d'une direction nationale des affaires religieuses et du culte avec des démembrements dans les régions, les cercles et les communes, la réhabilitation des mausolées détruits.³¹

La liberté d'expression

42. Le gouvernement a poursuivi ses efforts de sensibilisation en vue de protéger la liberté d'expression et de mettre fin aux pratiques qui menacent ce droit. Il a adopté la loi n°2015-018 du 4 juin 2015 portant modification et ratification de l'ordonnance n°2014-006/P-RM du 21 janvier 2014 portant création de la Haute Autorité de la Communication (HAC). Il a aussi procédé à l'ouverture des enquêtes sur les journalistes disparus ou décédés.³²

B. Droits économiques, sociaux et culturels

Le droit à un niveau de vie suffisant

43. Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des projets et programmes de développement socioéconomique visant à assurer l'effectivité du droit à un niveau de vie suffisant: le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2016-2018) dont l'objectif global est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Il a initié également la politique nationale de promotion de l'économie sociale et solidaire et son plan d'actions 2014-2018³³.

Le droit à l'éducation

44. Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour améliorer le fonctionnement de son système éducatif. C'est ainsi qu'une évolution significative a été enregistrée dans le secteur de l'éducation grâce à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC), du Programme d'Investissement du Secteur de l'Education (PISE) et certaines recommandations découlant du Forum national sur l'éducation tenu en 2008 au nombre desquelles l'accroissement du taux brut de scolarisation aux 1^{er} et second cycles, l'augmentation des infrastructures, la réalisation d'une vaste étude sur les écoles coraniques en vue de les arrimer au système éducatif sur la base de méthodes pédagogiques bien définies, le renforcement du partenariat autour et au service de l'école³⁴. Pour faire face aux effets de la crise de 2012, un Projet d'Urgence Education Pour Tous (PUEPT) couvrant la période 2013-2016 dont l'objectif est d'accroître l'accès à l'éducation et d'améliorer l'environnement d'apprentissage pour les élèves touchés dans les zones ciblées, a été élaboré et mis en œuvre.

45. Le gouvernement a continué à renforcer la formation professionnelle notamment avec l'appui de la communauté internationale à travers la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes dont le Programme Emploi-Jeune (PEJ) et le Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi (PRODEFPE). Ces

programmes ont pour objectif de résorber le chômage des jeunes. Il s'est attelé également à consolider les actions de formation professionnelle et de renforcement de l'employabilité en initiant la loi n°2016-026 du 14 juin 2016 relative à la formation professionnelle, et la politique nationale de l'emploi et son plan d'actions 2015-2017³⁵.

Le droit à la santé

46. Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour augmenter le taux de couverture sanitaire, la gratuité de la césarienne, des antirétroviraux, du traitement de la tuberculose ainsi que du paludisme pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans (5 ans). Le plateau technique, l'assistance particulière de l'Etat aux malades vivant avec le VIH et le SIDA ont connu une nette amélioration³⁶.

47. Le gouvernement a également fourni des efforts pour améliorer la couverture sanitaire à travers le Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS) et assurer l'accès à l'eau potable avec la création de la SOMAGEP et de la SOMAPEP³⁷. En outre, il a adopté la loi n°2015-036 du 16 juillet 2015 portant protection du consommateur et un document de politique nationale en matière de sécurité alimentaire³⁸.

C. Droits des femmes, égalité de genre et autonomisation des femmes

48. Le gouvernement a intensifié ses efforts pour éradiquer les mutilations génitales faites aux femmes (MGF/Excision) à travers le Programme national de lutte contre l'excision (PNLE) qui a permis de prendre en charge plus de 1 080 cas de complication de l'excision³⁹ et l'abandon de la pratique par plus de 8.000 exciseuses dans près de 1.200 villages avec l'accompagnement des leaders religieux.

49. Le gouvernement a intensifié la campagne de sensibilisation publique contre les mutilations génitales féminines notamment par la célébration des journées internationales de lutte contre l'excision (6 février) et les violences faites aux femmes et aux filles (25 novembre), la mise en œuvre des seize (16) jours d'activisme contre les violences faites aux filles et aux femmes⁴⁰.

50. Dans la perspective de la promulgation d'une législation interdisant toutes les formes de pratique traditionnelle de la MGF conformément aux recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des Droits de l'Enfant, le gouvernement a entrepris la relecture du code pénal pour y intégrer des dispositions réprimant la violence contre les femmes. Il a procédé aussi à l'édiction de la Décision n°2017-002/MPFEF/SG du 24 janvier 2017 portant création du comité national de suivi du processus d'adoption du projet de loi contre les violences basées sur le genre y compris l'excision et à l'élaboration d'une feuille de route nationale pour l'adoption d'un projet de loi contre les violences basées sur le genre y compris l'excision⁴¹.

51. Le gouvernement a continué à mettre en œuvre des mesures visant à protéger les droits des femmes à travers la mise en œuvre du plan d'action de la politique nationale Genre, l'opérationnalisation du Secrétariat Permanent de la Politique Nationale du Genre (PNG) afin que les droits des femmes soient pleinement respectés⁴².

52. En ce qui concerne la participation de la femme à la gestion des affaires publiques, des progrès importants ont été enregistrés à travers l'adoption de la loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives⁴³.

53. Les efforts du gouvernement ont également conduit à l'élaboration du Plan national de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui a permis de développer des stratégies de lutte contre les violences basées sur le genre en

période de conflits, de renforcer la participation des femmes à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, de promouvoir l'égalité de traitement et la non-discrimination à l'égard des femmes⁴⁴.

D. Droits de l'enfant

54. Le gouvernement a réalisé des progrès importants dans le domaine des droits de l'enfant avec l'adoption en Conseil des Ministres du document de politique nationale de protection de la famille et son plan d'actions pour la période 2016-2020 et des lignes directrices de gestion et de protection des enfants à risque ou vivant dans des situations graves d'abus, de violences, d'exploitation ou de négligence⁴⁵. En 2016, la Loi n°2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les pupilles de la République du Mali a été adoptée. La relecture de l'Ordonnance n°02-062/P-RM du 5 juin 2002 portant code de protection de l'Enfant est en cours.

55. Le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour protéger les droits des enfants, prévenir le recrutement d'enfants soldats par les parties au conflit et établir des mécanismes pour la réinsertion des enfants démobilisés en adoptant le 28 janvier 2013 une circulaire interministérielle précisant que les enfants associés aux forces et aux groupes armés qui avaient été capturés ou s'étaient échappés devaient être considérés comme des victimes et être traités en conséquence⁴⁶.

56. Le gouvernement a continué à redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants dans le cadre du programme national de lutte contre le travail des enfants à travers la vulgarisation des textes interdisant le travail des enfants⁴⁷.

57. Il a consenti des efforts pour améliorer l'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation en leur garantissant un accès approprié à ces services à travers le 3^e Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social pour la période 2014-2023 et le Programme d'investissement du secteur de l'Education (PISE)⁴⁸.

E. Droit international humanitaire

58. Le conflit armé qui a affecté les régions du nord au Mali en 2012 a provoqué d'importants déplacements de populations tant à l'intérieur du territoire malien que vers les pays limitrophes.

59. Avec la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et la présence d'ONG en charge de l'humanitaire dans les zones de retour, les programmes d'assistance humanitaire, de cohésion sociale, de relance économique et de la réouverture des infrastructures sociales de base ont permis de soutenir les déplacés internes, les réfugiés et les populations vulnérables.

60. Le tableau ci-dessous présente de manière thématique l'état de mise en œuvre des mesures et des actions en cours et / ou déjà entreprises par le Mali. Il porte essentiellement sur les recommandations acceptées, celles déjà prises en considération et celles notées à la suite du dialogue interactif du 22 janvier 2013.

	<i>Etat de mise en œuvre</i>		<i>Indicateurs permettant de vérifier la réalisation des mesures (résultats)</i>
<i>Actions/ Résultats</i>	• <i>non-initiée</i>		
<i>Recommandations</i>	• <i>en cours</i>		<i>Impact des mesures pour la mise en œuvre des recommandations et engagements</i>
	• <i>achevée</i>	<i>Mesures prises/ envisagées</i>	

I. Mesures législatives, politiques, stratégies et initiatives nationales

I.1 Institution nationale des Droits de l'Homme (110-4)	Achevée	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2016-036 du 7 juillet 2016 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). • Décret n°0853/PR-M du 8 novembre 2016 fixant organisation et modalités de fonctionnement de la CNDH. • Décret n°2017-0377/P-RM du 3 mai 2017 portant nomination des membres de la CNDH. 	Prestation de serment des membres de la CNDH le 17 mai 2017 pour un mandat de 7 ans non renouvelable.
I.2 Politiques et stratégies nationales			

a. Sensibilisation - éducation - formation aux droits de l'homme (110-5, 111-19 à 21, 111-38, 111-59 à 60)	En cours	<p>Formation et sensibilisation sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutte contre la pratique de l'excision; • lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées; • lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un programme de lutte contre la pratique de l'excision. Un budget annuel de 120 millions de FCFA lui a été alloué mais reste insuffisant pour l'atteinte des objectifs fixés. • Abandon de la pratique de l'excision par 8000 exciseuses dans 12000 villages. • Adoption et exécution pour la période 2015-2017 d'un plan annuel de mise en œuvre de la loi n°2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. • Création du Comité National de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. • Tenue de procès dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. • Formation et sensibilisation des acteurs et actrices de la justice, des représentants des OSC et des leaders communautaires dans les régions du Mali. • Formation des Forces de défense et de sécurité aux droits de l'homme, au droit international humanitaire. • Formation des leaders religieux sur le radicalisme, l'extrémisme violent et sur l'islam tolérant. • Diffusion de programmes pour l'unité nationale et la réconciliation sur les chaînes nationales (radio et TV) et sur les radios privées.
b. Stratégie/Initiatives nationales	En cours	<p>Décret n°2017-0800 PM-RM du 19 septembre 2017 portant création et modalités de fonctionnement du Comité de suivi de l'élaboration du Rapport National de l'EPU.</p>	<p>Mise en place d'un Comité interministériel chargé notamment de coordonner les actions des départements ministériels, de proposer un projet de rapport, d'organiser sa validation et de suivre la mise en œuvre des recommandations.</p>

I.3. Mesures législatives/conformité avec les instruments internationaux (110-1 et 3, 111-7 à 8, 111-63)

- Relecture de la loi n°01-079 portant code pénal et de la Loi n°01-080 portant Code de Procédure Pénale.
- Actions en cours en vue de publier au Journal officiel tous les traités internationaux et régionaux en matière des droits de l'Homme ratifiés par le Mali.

Poursuite du processus d'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

II. Gouvernance (démocratie, élections, système judiciaire, impunité, ...)

II.1 Démocratie (111-1 à 2, 111-22, 111-23, 111-53, 111-57, 111-63) Achevée

- Mise en place d'un Gouvernement de Transition (2013).
- Assises sur le Nord (2014).
- Assises sur la décentralisation (2014).
- Concertation Etat - Partis politiques.
- Tenue d'une Conférence d'entente nationale (2017).
- Décret n°2015-0655 du 19 octobre 2015 fixant le cadre institutionnel du programme d'urgence pour la relance du développement des régions du nord.
- Loi n°2015-008 du 5 mars 2015 portant loi d'orientation et de programmation militaire pour les années 2015 à 2019.
- Loi n°2017-029 du 14 juillet 2017 portant loi de programmation relative à la sécurité intérieure pour les années 2017 à 2021.
- Politique Nationale des Droits de l'Homme (2016) et son Plan d'action (2017-2021).

- Passation de pouvoirs entre le Président de la transition et Président Elu (2013).
- Dissolution de la junte (2013).
- Signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger (2015).
- Création du Programme d'urgence pour la relance du Développement des régions du Nord (2015).
- Modification du Code de conduite des Forces armées et de sécurité.
- Création du Conseil national de la Réforme du secteur de la sécurité.
- Tenue annuelle de l'édition de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).
- Charte d'entente Nationale (2017).
- Création du Ministère des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat.

II.2 Elections (110-2, 111-3 à 6) En cours

- Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers de paix de Ouagadougou (juin 2013).
- Loi 2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale prenant en compte le genre.
- Adoption en Conseil des Ministres du 5 octobre 2017 des décrets portant convocation du Collège électoral pour le 17 décembre 2017 des élections des conseillers communaux, des conseillers de cercle et des conseillers régionaux.

- Tenue des élections présidentielles et législatives en 2013, des élections communales en 2016 qui se sont déroulées de manière pluraliste et démocratique.
- Trois types de scrutin prévus le 17 décembre:
 - élections communales partielles dans 59/703 communes où le vote n'a pas pu se tenir en novembre 2016.
 - élections locales.
 - élections régionales.

II.3 Système judiciaire (111-54, 111-56, 111-58 à 60)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • PU-RSJ-MOA 2015. • Réalisation en 2014 de 2 études sur la chaîne pénale. • Restitution des compétences des tribunaux du Nord. • Prises des mesures d’humanisation de l’administration pénitentiaire. • Projet d’Appui à la justice malienne (2014). 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction du nouveau siège de la Cour Suprême; • Construction du tribunal administratif de Mopti; • Constructions des Tribunaux d’instance de San, Niono, Fana et Macina; • Construction/réhabilitation de 18 juridictions des régions du Nord; • Construction en cours d’une nouvelle maison Centrale d’Arrêt à Kéniéroba en dehors de Bamako; • Création d’une commission permanente de révision et d’harmonisation des textes au niveau de la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau.
II.4 Impunité (111-37, 111-43, 111-45 à 52, 111-55 à 56, 111-61 à 62, 112-13 à 14, 112-23 à 27)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Accord de partenariat entre la CPI et le Gouvernement du Mali dans le cadre des situations déferées devant elle (2013). • Création d’une Commission d’enquête internationale en vertu de l’article 46 de l’accord pour la paix et la réconciliation. • Lancement de Mandats d’arrêts contre les auteurs des violations graves des droits de l’homme dans le Nord. • Politique Nationale de Justice transitionnelle et son plan d’actions 2016-2020 (décembre 2016). • Projet de Loi sur la protection des défenseurs des droits de l’homme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de Madame le Procureur de la CPI (2013, 2017); • Transfèrement d’Ahmad Al FAQI à la CPI (2015); • Condamnation de M. Aliou Mahamane Toure en 2017 par la Cour d’Assises du Mali; • Arrestation, comparution et inculpation de certains membres de la junte militaire (CNRDRE) et des présumés auteurs de l’assassinat de Ghislaine Dupont et Claude Verlon de RFI; • Mise en place et opérationnalisation de la CVJR et de ses antennes régionales.

III. Instruments internationaux et coopération avec les mécanismes internationaux des Droits de l’Homme

III.1 Amélioration de la coopération avec les organes conventionnels

a. Ratification (110-1)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2015-0866/P-RM portant adhésion de la République du Mali à la Convention relative au statut des apatrides. • Décret n°2015-0881P-RM portant adhésion de la République du Mali à la Convention sur la réduction des cas d’apatrides. 	<p>Avancées dans la mise en œuvre de l’engagement du Mali en vue de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l’Homme.</p>
-------------------------	----------	---	--

b. Procédures spéciales et coopération avec les organes conventionnels (110-6 à 7, 111-11 à 12, 111-7, 112-9)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période considérée les activités mentionnées dans la rubrique des résultats ci-contre montrent à l'évidence l'intérêt et l'engagement du Mali avec les mécanismes des Nations Unies. • CIMERAP 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération avec la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA. • 7ème visite de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme du 7-16 novembre 2016.
III.2 Assistance technique (110-8 à 10)	En cours	Le renforcement de la coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux en matière des droits de l'homme a permis d'atteindre l'objectif de consolider les mécanismes juridiques de protection et d'entreprendre des actions de nature à mieux protéger les droits de l'homme et d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population.	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique du CICR, HCR. • Assistance du PNUD, de l'UE, USAID, de l'OCHA. • Collaboration entre FAMA, MINUSMA et BARKHANE. • Accompagnement de l'Organisation Internationale de la Francophonie en matière de rédaction finale du rapport national de l'EPU en 2017.
IV. Droits civils et politiques			
IV.1 Droit à la vie et peine de mort (111-17 à 18, 112-1 à 2, 112.10, 112-11 à 12)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du moratoire de facto sur les exécutions depuis 1980. • Réflexions en cours sur l'abolition de la peine de mort et la commutation des peines. 	Le Code pénal prévoit encore des dispositions liées à la peine de mort même si aucune exécution de condamnés à mort n'est faite depuis 1980.
IV.2 Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et conditions de détention (111-24)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de prisons effectuées par la CNDH et publication d'un rapport en 2016. • Mesures d'humanisation des lieux de détention en vue d'éviter les mauvais traitements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de sanction disciplinaire. • Amélioration des conditions de vie carcérale. • Installation des caméras de surveillance à la maison centrale d'arrêt de Bamako. • Construction d'une nouvelle maison d'arrêt en vue du désengorgement de la population carcérale.
IV.3 Traite des êtres humains, esclavage et pratique assimilées (111-37 à 38)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Actions de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. • Coopération judiciaire tripartite Mali-Tchad-Niger en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. 	Création du Comité National de coordination de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Lancement des activités le 15 mars 2016 avec la tenue de procès.

IV.4 Liberté de religion et de culte (110-12, 111-64 à 66, 113-1)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Aux termes de la Constitution malienne la liberté de religion et de culte est protégée par l'article 4. • Emissions religieuses sur la télévision nationale sans distinction. • Création du Ministère des Affaires religieuses et du culte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des mausolées de Tombouctou détruits. • Lancement de mandats d'arrêts contre les présumés auteurs dont Ahmad Al FAQI.
IV.5 Liberté d'opinion et d'expression (111-67 à 69)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance n° 2014-006/P-RM du 21 janvier 2014 portant création de la Haute Autorité de la Communication modifiée et ratifiée par la Loi n° 2015-018 du 4 juin 2015. • Relecture en cours de la loi n°00-046 du 5 juillet 2000 portant régime de la presse et délit de presse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des auteurs d'agression contre les journalistes. • Ouverture d'enquête suite à la disparition de journalistes. • Renforcement des relations entre forces de sécurité et les journalistes à travers un guide. • Meilleure sécurisation des journalistes en temps de crise. • Célérité dans le traitement des plaintes de journalistes par les services judiciaires. • Protection rapprochée en cas de menaces avérées.
IV.6 Droits de l'homme – Sécurité de la personne - Lutte contre le terrorisme (110-11, 111-85, 111-43 à 44, 112-13)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme du secteur de la Sécurité. • Modification du Code de conduite des forces armées et de sécurité. • Collaboration entre FAMA, MINUSMA et BARKHANE. • Loi n° 2016-008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme et relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. • Loi n°2013-016 du 21 mai 2013 portant modification du Code de Procédure Pénale qui modifie les règles de procédure relatives à la garde à vue aux perquisitions et aux visites domiciliaires. • Accord entre les groupes armés (2016-2017). • Foras de dialogue intercommunautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC). • Formation et équipement des militaires. • Création d'un pôle anti-terroriste en commune VI. • Création de la force du G5 sahel. • Création d'un centre de fusion, d'analyse et de renseignements. • Création de forces spéciales de lutte contre le terrorisme. • Création de l'Office central des stupéfiants par Ordonnance n° 2013-012/P-RM du 2 septembre 2013. • Saisie de 3 tonnes 200 de chanvre indien en 2016-2017.

IV.7 Administration de la justice et procès équitable (111-9, 111-54, 111-58)	En cours	Mise en place du programme d'urgence pour le renforcement du système judiciaire et la mise en œuvre de l'accord d'Alger (2015-2018).	<ul style="list-style-type: none"> • Célérité dans la gestion des dossiers relatifs aux enquêtes et poursuites judiciaires contre les auteurs présumés de violations des droits de l'homme. • Organisations d'audiences foraines.
V. Droits économiques, sociaux et culturels			
V.1 Droit à l'Alimentation et accès à l'eau potable (111-74, 111-76 à 77)	En cours	Programme Présidentiel d'Urgence Sociale (2017) mis en œuvre sur tout le territoire national.	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de denrées alimentaires; • Le taux national de desserte en eau potable est passé de 63,6% en 2013 à 66,9% en 2016; • Traitement de 108 points d'eau et distribution de 35300 filtres dans les régions du Nord; • Réalisation de 431 495 visites à domicile dans le cadre de l'hygiène de l'habitat; • Réalisation de 18 651 latrines améliorées dans le cadre de la lutte contre le péril fécal; • Inspection sanitaire de 20 001 établissements de restauration collective dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les maladies d'origine alimentaire.
V.2 Lutte contre la pauvreté (111-72)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'Actions du Gouvernement 2013-2018. • Plan pour la relance durable du Mali. • CREDD 2016-2018. • Programme de développement accéléré des régions du Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux de croissance économique. • Mise en place du Projet d'autonomisation des femmes et Dividende Démographique au Sahel (SWEDD).
V.3 Droit à l'éducation (111-78 à 80)	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • PUEPT sur la période 2013-2016. • Programme Intérimaire de relance du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle, couvrant la période 2015-2016. • Fonds Appui à la Formation Professionnelle par l'Agence pour l'Emploi des Jeunes et l'Agence Nationale pour l'Emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 1317 écoles primaires de niveau I (2014-2017). • Augmentation des effectifs au fondamental de 288 684 élèves de 2014 à 2017. • Recrutement de 2579 enseignants en 2016. • Création de l'Observatoire National de l'emploi et de la formation par Ordonnance n°2013-024 du 30 décembre 2013. • Des centaines de jeunes ont été formés.

V.4. Droit à la santé (111-73)

En cours

Groupe Technique National de Travail (GTNT) en Santé et Environnement.

- Dotation de toutes les régions et du district de Bamako en produits de désinsectisation et de dératisation et en équipements de traitement.
- Dotation complémentaire de 800 aires de santé en cantine et / ou moyen d'archivage.
- Désinfection de 19791 concessions et de 17 bâtiments administratifs.
- Dotation de 4 centres de santé de référence et de 16 Centres de Santé Communautaires en incinérateurs pour la gestion des déchets biomédicaux.

VI. Droits catégoriels

I.1 Droits des femmes et perspectives genre
(110-5, 111-8, 111-10, 111-13 à 16, 111-25 à
32, 111-70 à 71, 112-6 à 7, 112-14 à 20)

En cours

- Programme national de lutte contre la pratique de l'excision.
- Programmes nationaux visant l'autonomisation des femmes.
- Participation des femmes au processus de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger de 2015.
- Appui technique et financier aux organisations de la société civile pour la lutte contre la pratique des mutilations génitales.
- Accompagnement juridique et psycho social des victimes.
- Appui aux ONGs dans l'accompagnement des victimes des violences sexuelles.
- Monitoring des cas de violences sexuelles contre les femmes.
- Répression par le Code pénal des violences contre les femmes.
- Plans d'actions (2012-2014 et 2015-2017) pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.
- Commémoration des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes.
- Politique Nationale foncière agricole sur l'accès des femmes à la terre et à l'habitat.
- Loi 2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole.
- Projet de loi contre les violences basées sur le genre y compris l'excision.
- Célébration de la journée internationale du 6 février «tolérance zéro» aux MGF.
- Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant les mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.
- Création d'une cellule nationale de lutte contre l'excision.
- Opérationnalisation du Secrétariat Permanent de la politique nationale du genre.
- Création des comités d'institutionnalisation de la politique genre au niveau des départements ministériels.
- Création d'une section Equité Genre au sein de la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel.
- Décision n° 2017-002/MPFEF/SG du 24 janvier 2017 portant création du Comité national de suivi du processus d'adoption du projet de loi contre les violences basées sur le genre y compris l'excision.
- Adoption en cours du Projet de loi contre les violences basées sur le genre.
- **Poursuite des réflexions sur la relecture du Code des personnes et de la Famille. Les pesanteurs socioculturelles obligent le Mali à surseoir à toute initiative pour le moment.**

VI.2 Droits de l'enfant (**111**-33 à 36, **111**-39 à 42, **111**-75, **112**-21 à 22) En cours

- Politique nationale de la protection de l'enfant.
- Plan d'actions de lutte contre l'apatridie.
- Loi n°021 du 12 juin 2017 portant modification du Code du travail qui relève l'âge d'accès à l'emploi de 14 à 15 ans.
- Lettre circulaire interministérielle du 7 février 2013 relative à la prévention, à la protection et au retour en famille des enfants associés aux groupes armés.
- Loi 2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les pupilles en République du Mali.

- Lancement Zone Libre de Tout Travail d'Enfants (ZLTTE) à Ségou en octobre 2014.
- Naturalisation des enfants de réfugiés mauritaniens.
- Création de la Fondation pour la Solidarité par l'Ordonnance 2017-026/P-RM du 14 août 2017.
- La mise en œuvre de la politique nationale et du plan d'actions permettront dans un proche avenir de mesurer les résultats des actions entreprises.
- Une assistance technique internationale serait de nature à accompagner le Mali pour mieux atteindre ces résultats.

A la date du 30/06/2017, 60.094 retours sur 140.548.

VI.3 Personnes déplacées dans leur propre pays, réfugiés et demandeurs d'asile (**111**-82 à 84) En cours

- Organisation du retour des personnes déplacées dans leurs régions.
- Signature de 3 accords tripartites: Mali-HCR-Niger (2014), Mali-HCR-Burkina (2015) et Mali-HCR-Mauritanie (2016).

X. Coopération avec la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et des engagements issus de l'EPU

61. Le Gouvernement coopère étroitement avec le HCDH à travers la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA qui a apporté son appui pour:

- l'élaboration du rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations issues du 2^{ème} EPU.
- l'organisation d'une session du CIMERAP en novembre 2014 qui a été consacrée à l'examen des rapports périodiques du gouvernement sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la CDE et la Déclaration sur l'Égalité entre homme/femme de l'Union Africaine⁴⁹.
- la tenue d'un séminaire de formation des membres de ce Comité en 2016 sur l'élaboration des rapports nationaux.

62. Le gouvernement coopère pleinement avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a accueilli favorablement les demandes de visite faites par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali⁵⁰.

XI. Progrès et meilleures pratiques

63. Le gouvernement du Mali a manifesté une volonté réelle pour la promotion et la protection des droits de l'homme à travers notamment:

- la tenue le 10 décembre de chaque année de l'EID;
- l'élaboration du rapport annuel de la CNDH sur la situation des droits de l'homme;
- la création en avril 2017 du Ministère des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat;
- la réalisation de manuels de formation, de recueils de textes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme;
- l'organisation depuis 2013 de la semaine nationale des droits de l'homme et du symposium national sur les droits de l'homme;
- l'adoption de la politique nationale des droits de l'homme;
- l'adoption de la politique nationale de justice transitionnelle;
- l'adoption d'un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

XII. Difficultés et contraintes

64. Le gouvernement du Mali connaît des difficultés et contraintes:

- la faible mobilisation des ressources tant internes qu'internationales en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté;
- les pesanteurs socioculturelles qui affectent la promotion des droits de la femme, la lutte contre les mutilations génitales féminines;

- la faiblesse des capacités des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans le domaine des droits de l'homme;
- l'insuffisance de l'encadrement institutionnel et normatif des droits de l'homme;
- l'arrêt du financement du Programme d'Appui à la Promotion et à la Protection des Droits de l'Homme;
- la faible participation du Mali aux sessions du Conseil des droits de l'homme.

XIII. Impact de la crise multidimensionnelle sur la situation des droits de l'homme au Mali

65. D'un point de vue économique, la crise a eu un impact négatif sur la création de richesse, avec notamment une croissance en berne en 2012 (-0,8%) et en 2013 (2,3%).

66. Ce ralentissement économique a eu comme conséquence une augmentation de la pauvreté dont le taux est de 52,8% en milieu rural en 2014 contre 28,5% en milieu urbain.

67. Les affrontements armés, la faible présence de l'Etat, des services sociaux de base et des forces de sécurité dans les régions du centre et du nord, et la lenteur de leur redéploiement ont entraîné une recrudescence de violations de droits de l'homme et des tensions communautaires.

XIV. Application de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger

68. L'année 2015 a été marquée par l'aboutissement du processus de négociation qui a conduit à la signature de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, le 15 mai et parachevé le 20 juin à Bamako. Bien qu'elle soit timide à cause de l'insécurité ambiante, la mise en œuvre de l'Accord a connu des avancées. Le Comité de suivi de l'Accord (CSA), conformément aux dispositifs de l'article 57 de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali et le Comité National de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord (CNCA), ont été mis en place pour faciliter la mise en œuvre et le suivi de l'Accord avec l'ensemble des parties prenantes.

69. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, le gouvernement a pris en charge les combattants des Mouvements signataires. Il a été procédé à la remise des listes partielles des ex-combattants des mouvements signataires de l'Accord, en vue de constituer les premières unités du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) et de faire le pré-cantonement. Conformément à l'Accord, la première patrouille mixte a été organisée, suite à la décision du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC). Le 14 novembre 2015, la MINUSMA, en étroite collaboration avec le gouvernement, a procédé au suivi des travaux de construction des différents sites de cantonnement dans les régions de Tombouctou et Gao. Sur les 24 sites de cantonnement proposés, 15 ont été techniquement évalués dont 11 validés par le Comité Technique de Sécurité (CTS).

70. Depuis la réunion ministérielle du 23 septembre 2016, des progrès substantiels ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger. On peut relever entre autres: la tenue de la Conférence d'entente nationale, la mise en place de la commission nationale pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion et la Commission d'intégration et du Conseil pour la réforme du secteur de la sécurité. Les patrouilles mixtes deviennent de plus en plus opérationnelles; de même que les autorités intérimaires et le plan d'urgence pour le développement des régions du nord.

71. Le gouvernement intensifie ses efforts pour la fourniture des services sociaux de base et des dividendes de la paix aux populations affectées par la crise. Les élections communales et régionales sont prévues pour la fin de l'année 2017.

72. Toutefois, le terrorisme, le narcotrafic, et la fréquence des affrontements entre les groupes armés constituent des menaces pour les efforts déployés par le gouvernement et la communauté internationale dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger.

73. Le gouvernement du Mali qui a consenti d'énormes efforts financiers respectera tous ses engagements dans le cadre de l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger car convaincu qu'il n'y a pas d'alternative crédible à la voie pacifique de règlement durable de la crise.

XV. Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

74. Au regard du contexte marqué par les défis liés à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger, il est nécessaire d'apporter une assistance aux pouvoirs publics en vue de leur permettre de poursuivre les efforts en cours, en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, d'élaboration des rapports dans les délais, de mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de l'EPU.

75. Les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile méritent une attention particulière en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique au regard du rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

XVI. Conclusion

76. Entre 2013 et 2017, les attaques indiscriminées et les actes criminels et terroristes ciblés commis par les groupes armés extrémistes dans les régions du nord et du centre, ont affecté les populations civiles, les forces nationales et internationales, ainsi que le personnel des Nations Unies. Cette situation a tendance à se cristalliser et à rapprocher certains groupes armés rebelles des groupes armés extrémistes, dont les activités deviennent récurrentes et dangereuses dans le nord et le centre du Mali.

77. Au regard de ce qui précède, la communauté internationale est appelée à soutenir les autorités maliennes dans leurs efforts pour prévenir les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans cette perspective, une attention particulière devra être accordée à l'amélioration de la stratégie d'appui à la MINUSMA et à la concrétisation du déploiement de troupes dotées de moyens conséquents pour assurer la protection des populations civiles dans les localités du nord et du centre.

78. La communauté internationale est appelée également à poursuivre son appui au gouvernement pour garantir la sécurité des populations sur l'ensemble du territoire national à travers le renforcement des capacités nationales, y compris celles des forces de défense et de sécurité ainsi que du système judiciaire en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Mali.

Notes

- ¹ Recommendation 110.1.
 - ² Recommendations 111.8, 110.3.
 - ³ Recommendation 111.72.
 - ⁴ Recommendation 110.5.
 - ⁵ Recommendation 111.38.
 - ⁶ Recommendation 111.54.
 - ⁷ Recommendations 111.55, 111.56.
 - ⁸ Recommendation 111.9.
 - ⁹ Recommendations 111.59, 111.60.
 - ¹⁰ Recommendation 111.44.
 - ¹¹ Recommendations 111.43, 112.24, 112.27.
 - ¹² Recommendation 111.85.
 - ¹³ Recommendation 111.7.
 - ¹⁴ Recommendations 111.61, 111.62.
 - ¹⁵ Recommendation 111.58.
 - ¹⁶ Recommendations 110.2, 111.4.
 - ¹⁷ Recommendation 111.5.
 - ¹⁸ Recommendations 111.1, 111.2, 111.3.
 - ¹⁹ Recommendation 111.7.
 - ²⁰ Recommendations 110.10, 111.1, 111.6.
 - ²¹ Recommendations 112.24, 112.27.
 - ²² Recommendations 111.48, 111.49, 111.50, 111.52, 111.55, 111.56, 112.23.
 - ²³ Recommendation 112.23.
 - ²⁴ Recommendation 110.7.
 - ²⁵ Recommendation 110.9.
 - ²⁶ Recommendations 110.11, 111.43, 111.85.
 - ²⁷ Recommendation 110.4.
 - ²⁸ Recommendations 111.17, 111.18.
 - ²⁹ Recommendations 111.37, 111.38.
 - ³⁰ Recommendations 111.19, 111.21, 112.13, 112.14.
 - ³¹ Recommendations 110.12, 111.64, 111.65, 111.66.
 - ³² Recommendations 111.67, 111.68, 111.69.
 - ³³ Recommendation 111.73.
 - ³⁴ Recommendations 111.78, 111.79.
 - ³⁵ Recommendation 111.80.
 - ³⁶ Recommendation 111.75.
 - ³⁷ Recommendation 111.77.
 - ³⁸ Recommendations 111.74, 111.76.
 - ³⁹ Recommendations 111.26, 111.27, 111.28, 111.25, 111.10, 112.6, 112.7, 112.18, 112.14.
 - ⁴⁰ Recommendation 112.16.
 - ⁴¹ Recommendations 112.14, 112.19, 111.71, 111.31, 111.32, 112.15.
 - ⁴² Recommendations 111.13, 111.15, 111.16.
 - ⁴³ Recommendations 111.14, 111.70.
 - ⁴⁴ Recommendations 111.29, 111.30, 111.31.
 - ⁴⁵ Recommendations 111.16, 111.31, 111.32, 111.81.
 - ⁴⁶ Recommendations 111.39, 111.40, 111.41, 111.42.
 - ⁴⁷ Recommendations 111.34, 111.35, 111.36.
 - ⁴⁸ Recommendation 111.75.
 - ⁴⁹ Recommendation 110.8.
 - ⁵⁰ Recommendation 111.12.
-